

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 7 / 2013
(29/11/2013)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le vingt neuf novembre, à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2013

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT	X				
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Guillaume BOU	X				
Christian CAMPOY		X			
Marc LLANAS		X			
Ginette NAVARRO		X	Emile RAGGINI	X	
Nicole GIORGINO		X	Jean LOUBAT	X	
Géraldine GAY		X			
Julien BRIANC	X				
Stéphane ALLIER	X				
Bernard GRACIA	X				
Jean-François RUIZ		X			
Régis VIE			(démissionnaire)		
TOTAL		08	06	02	
Quorum:	8	oui	Nombre de voix:	10	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
 -
 -
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur les dégâts causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.

La préfecture a été informée de ce premier bilan.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

A - INTERCOMMUNALITE

		Décision
⇒ 1 :	REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUES PAR LE SIC DE LA REDORTE (PROGRAMME 2012)	n°25
⇒ 2 :	ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE ET APPROBATION DES STATUTS (2013)	n°26

B – FINANCES

⇒ 1 :	REHABILITATION DES ANCIENS BAINS DOUCHES (D2313-041/M14) – DDS1	n°27
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		
⇒ 5 :		

C – TRAVAUX D'EQUIPEMENT

⇒ 1 :		
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		

D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

⇒ 1 :	PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES D'UN CERTAIN NOMBRE D'OBJETS SITUES DANS L'EGLISE	n°28
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

F – SERVICES PUBLICS

⇒ 1 :		
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		

H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :		
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		

QUESTIONS DIVERSES :

⇒ 1 :	 <p>(Ces sujets sont développés en fin de document)</p>
⇒ 2 :	
⇒ 3 :	
⇒ 4 :	
⇒ 5 :	
⇒ 6 :	
⇒ 7 :	

ACTUALITES DIVERSES

4) DECISIONS

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUES PAR LE SIC DE LA REDORTE (PROGRAMME 2012)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie vont être réalisés par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « voirie ».

Le programme de travaux prévus concerne :

⇒	la réfection de la place des halles et la Grand' rue (partie haute)	(opération n° 1)
⇒	la requalification de la Grand' rue (partie basse)	(opération n° 2)
⇒	aménagement entrée de garage dans la rue de Malras	(opération n° 3)
⇒		

Le montant global du programme s'élève à :

DEPENSES (TTC)	Opération n° 1	25 089,27 €
	Opération n° 2	35 040,43 €
	Opération n° 3	846,61 €
		€
	Divers emplois	€
	TOTAL	60976.31€
RECETTES	Subventions (12.27% / 60976.31€)	7481.86€
	Autofinancement	3494.45€
	SOLDE	50000.00€

Compte-tenu des subventions obtenues pour ces travaux, la part restant à charge de la Commune s'élève à

53494.45€

Il informe l'assemblée de la possibilité de demander au syndicat de souscrire un emprunt pour le compte de la commune afin de financer ces chantiers. L'emprunt serait de 50.000€

Le remboursement peut se faire par fiscalisation (recouvrement de l'annuité d'emprunt à travers l'impôt) ou par budgétisation (paiement de l'annuité par la Commune au SIC chaque année).

Sur la base du présent rapport, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal,

VU l'adhésion de la commune de Laure-Minervois au cours de l'année 1950 au Syndicat Intercommunal de Cylindrage du Canton de Peyriac-Minervois,

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 1950 portant création du S.I.C du Canton de Peyriac-Minervois,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT la spécificité des statuts de cet établissement public qui prévoit la consultation de la collectivité concernée par une opération afin qu'elle se prononce sur son mode de financement,

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DEMANDE au Syndicat Intercommunal de Cylindrage de réaliser un emprunt aux meilleures conditions du marché selon les caractéristiques suivantes :

Opération à financer	travaux du programme 2012
Capital emprunté	50 000 €
Durée	15 ans
Taux	fixe

DECIDE que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation ou budgétisation,

DIT qu'une copie du contrat de prêt, signé et exécutoire, devra être transmise par les services du Syndicat Intercommunal de Cylindrage au Maire de la commune de Laure-Minervois,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,

OBJET : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE ET APPROBATION DES STATUTS (2013)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition du conseil général de l'Aude de créer entre le département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une agence technique départementale (ATD) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités de l'Aude dans le domaine de l'ingénierie publique.

Le choix s'est porté sur la création d'une ATD sous la forme d'un établissement public administratif qui aura pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI qui auront adhéré, une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de la voirie, de l'eau et l'assainissement.

Plus précisément, dans un premier temps, l'ATD apportera une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et l'assainissement et une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, principalement pour les traverses d'agglomération et la surveillance des ouvrages d'art.

Le département, les communes du département et les EPCI ayant leur siège dans le département seront les membres adhérents de l'ATD. Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Les statuts prévoient la constitution d'une assemblée générale comprenant tous les membres adhérents de l'agence et d'un conseil d'administration présidé par le président du conseil général composé de trois collèges :

Le collège des conseillers généraux	10 membres dont le président (3 voix pour chacun en A.G)
Le collège des communes	10 membres
Le collège des intercommunalités	05 membres

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'ATD à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 529 151.00€ après trois ans de montée en charge, qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

Les simulations présentées ont fait état de perspectives de contributions suivantes :

Département			50.000.00€
Communes de plus de	1000 habitants	par habitant :	1.00€
Communes de plus de	0500 habitants	par habitant :	0.50€
Communes de moins de	0500 habitants	par habitant :	0.30€
EPCI à fiscalité propre de moins de	5000 habitants	cotisation forfaitaire :	1500.00€
EPCI à fiscalité propre de plus de	5000 habitants	cotisation forfaitaire :	2000.00€
Autres EPCI	(selon budget)	par tranche de 100 000.00€ :	100.00€

Le département, par ailleurs, a décidé d'accorder la gratuité des équivalents temps plein (ETP) mis à disposition dans la limite de 90 000.00€.

Enfin les prestations fournies par l'ATD seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (AMO / AEP-assainissement et VRD et négociation DSP) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art. Les tarifs actuellement envisagés ont été fixés aux montants suivants :

Agent de catégorie 'A'	59.00€ H.T	71.00€ TTC
Agent de catégorie 'B'	48.00€ H.T	57.50€ TTC
Par ouvrage d'art	82.00€ H.T	98.00€ TTC

Ces aspects financiers restent de la compétence de l'établissement public administratif et ne seront déterminés qu'après examen et délibération de l'assemblée générale et du conseil d'administration dudit établissement.

Sur la base du présent rapport, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,

Vu les projets de statuts de l'agence technique de l'Aude,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT l'intérêt de la présente proposition d'adhésion qui est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de la voirie ou/et de l'eau et de l'assainissement qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création d'une agence technique départementale au sens de l'article L.5511-1 du Code Général des collectivités territoriales,

ADOpte le projet de statuts joint en annexe,

DECIDE d'adhérer à l'agence technique départementale de l'Aude,

DESIGNE les personnes dont les noms suivent pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale de l'agence technique départementale et qui ont été élues dans les conditions ci-après dès le premier tour de scrutin :

Membres titulaires	Nombre de voix obtenues	Membres suppléants	Nombre de voix obtenues
M. Jean LOUBAT, Maire	10	M. Bernard GRACIA, Conseiller Municipal	10

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier,

OBJET : REHABILITATION DES ANCIENS BAINS DOUCHES (D2313-041/M14) – DDS1

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de lancer le programme de travaux relatifs à la réhabilitation des anciens bains bouches situés au jardin public dans la perspective du développement des activités qui y sont autorisées et fera ressortir l'intérêt de réaliser rapidement cette opération qui se propose d'assurer un bon confort d'usage en procédant à l'isolation phonique et thermique de la future salle et au remplacement de l'ensemble des menuiseries. Par ailleurs, les installations électriques du bâtiment ne répondent pas à l'heure actuelle aux obligations techniques et réglementaires prévues en la matière. Il convient, également de remédier au défaut d'aménagements et d'équipements nécessaires aux animations communales et associatives qui s'y déroulent. Cet immeuble est situé en périphérie urbanisée du village et sa vocation de salle multi-activités génère une fréquentation importante des membres de certaines associations.

Ce programme de travaux, lié au futur Schéma Directeur d'Accessibilité des Etablissements Recevant du Public implique, en particulier, une modification des dispositions et aménagements actuels. Ce projet de réhabilitation prévoit donc la mise en place des équipements suivants : un ravalement de la façade afin d'assurer l'étanchéité et la pérennité du bâtiment, une isolation intérieure appliquée aux murs et à la toiture, la pose de doubles fenêtres, la mise aux normes des installations électriques avec l'installation d'un système de chauffage plus économique. L'amélioration de l'aménagement intérieur permettra une plus grande polyvalence d'utilisation.

Il indique aux membres présents qu'une partie des crédits consacrés à cette action pourrait être adoptée pour le prochain exercice dans le cadre du programme relatif à :

- Réhabilitation des anciens Bains-Douches de Laure-Minervois (Affaire D2313-041/M14)

Ce dossier présente un coût prévisionnel de **57088.82€ H.T.** qui pourrait bénéficier d'aides à l'investissement pour un taux global maximum de 70.00%. Des dossiers de subvention pourront ainsi être présentés dès la réception de l'avant-projet qui indiquera le montant de la dépense à envisager et les contraintes techniques liées à cette réalisation. **Le montant des honoraires pour la mission d'assistance et conseil ainsi que les frais annexes liés à ce projet tels que la publicité de mise en concurrence sont inclus dans l'estimation ci-dessus.**

La part à la charge de notre collectivité, en fin d'opération, peut donc être estimée à 17 745.22 €H.T.

Sur la base du présent rapport, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT que l'évolution des normes en matière d'accès du public et de sécurité, rend nécessaire, dès à présent, un projet global permettant d'améliorer la qualité d'utilisation des espaces disponibles de ce bâtiment,

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOpte le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus,

ACCEPTE les conditions de réalisation et l'estimation financière telles qu'exposées dans l'avant-projet sommaire,

DECIDE de solliciter la Direction Départementale des Territoire et de la Mer pour une mission d'assistance et conseil concernant la réalisation de ce programme.

CHOISIT d'inscrire cette opération au prochain budget, en section d'investissement, sous l'imputation suivante :

- Art. 2313-041 : Réhabilitation des anciens Bains-Douches de Laure-Minervoys – tranche 1

APPROUVE le principe d'une consultation de bureaux d'études pour assurer la définition du projet à mettre en œuvre,

DIT que leur proposition d'honoraires et d'intervention technique qui devra correspondre à l'enveloppe budgétaire et aux objectifs poursuivis, sera notée sur la base des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation à intervenir.

DEMANDE à bénéficier des subventions sur crédits d'Etat, de la Région et départementaux ainsi que sur les fonds de nos autres partenaires financiers aussi élevées que possible,

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel à actualiser de l'opération :

Imputation	Nature de la dépense	Dépense H.T	TVA	Montant TTC	Taux
D2313-041	Travaux à l'entreprise - Réhabilitation	33 883.27 €	6 641.12 €	40 524.39 €	59.35%
D2313-041	Travaux à l'entreprise - équipements	23 205.55 €	4 548.29 €	27 753.84 €	40.65%
D2313-041	Frais annexes (publicité, honoraires, divers...)	- €	- €	- €	0.00%
DEPENSES	TOTAL	57 088.82 €	11 189.41 €	68 278.23 €	100.00%
Imputation	Origine du financement	Base	Barème	Montant	Taux
		- €	0.00%	- €	0.00%
R1321-041	Agence de l'Eau / Etat	57 088.82 €	0.00%	- €	0.00%
R1341-041	Etat -D.E.T.R	57 088.82 €	40.00%	22 835.53 €	33.44%
R1323-041	Conseil Général de l'Aude	57 088.82 €	30.00%	17 126.65 €	25.08%
R1022-041	F.C. T.V.A (N+1)	57 088.82 €	18.52%	10 570.84 €	15.48%
M14	Autofinancement net / emprunt	17 745.22 €	100.00%	17 745.22 €	25.99%
RECETTES	TOTAL			68 278.23 €	100.00%

PREND ACTE que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans (*quatre ans pour la DETR*)

AUTORISE le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à nous la réserver.

DEMANDE aux organismes financeurs l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions considérant qu'il s'agit de travaux pouvant justifier d'une urgence,

PRECISE que l'autofinancement qui en résulte pourra faire l'objet d'une demande de crédit auprès d'un établissement bancaire, notamment dans l'éventualité où ce dossier ne pourrait bénéficier du soutien financier escompté. Le contrat de prêt sera alors conclu dans le cadre des ratios prudentiels qui s'imposent réglementairement à la commune,

AUTORISE le lancement d'un marché public pour la réalisation de cette opération.

MANDATE Monsieur le Président pour mettre en œuvre les règles de procédure de la commande publique qui autoriseront la passation et l'exécution des marchés correspondants et pour signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,

OBJET : PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES D'UN CERTAIN NOMBRE D'OBJETS SITUES DANS L'EGLISE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission départementale des objets mobiliers propose de procéder au classement ou à l'inscription au titre des monuments historiques d'un certain nombre d'objets qui appartiennent à la commune et situés dans l'église St Jean Baptiste (*cf. liste ci-après*).

En effet, les objets dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de l'art peuvent bénéficier des procédures de protection qui sont appliquées en vertu de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

La demande de protection peut être faite par le propriétaire, l'affectataire, un tiers intéressé (association, collectivité territoriale..), le préfet de département ou de région, l'administration centrale ou régionale du ministère chargé de la Culture.

Le dossier est soumis à l'examen de la commission départementale des objets mobiliers qui délibère en vue de la protection de l'objet. Après avis de la commission, le préfet du département peut prendre un arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Dans l'état actuel de la législation, cette procédure n'est applicable qu'aux objets appartenant à l'Etat, aux départements, aux communes, aux établissements publics ou aux associations culturelles.

Par ailleurs, les dispositions réglementaires en vigueur prévoient que ce classement ne peut intervenir qu'après l'accord du propriétaire.

Sur la base du présent rapport, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 622-1 et suivants du Code du patrimoine relatifs au classement au titre des monuments historiques des objets mobiliers,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel des objets sélectionnés et l'intérêt de leur faire bénéficier d'un régime de protection particulier,

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

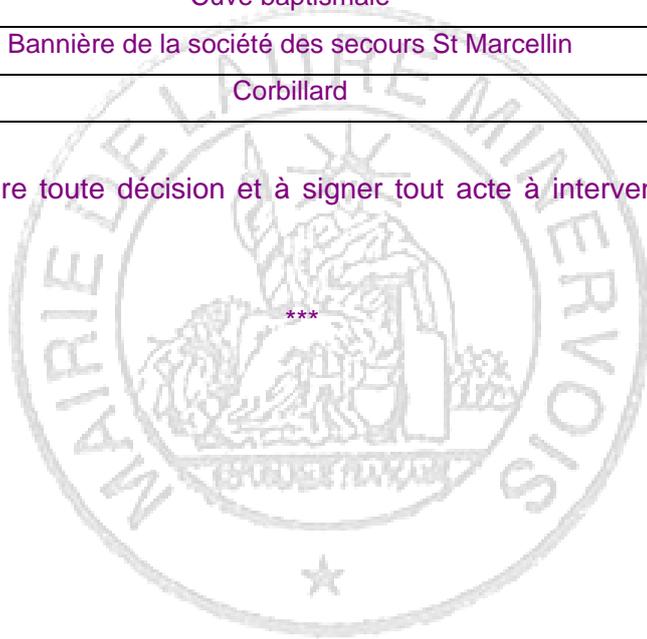
et à la majorité des membres présents et représentés,

DONNE son accord pour l'inscription ou le classement éventuel des objets indiqués ci-dessous.

DECIDE de solliciter la protection au titre des Monuments Historiques des éléments répertoriés comme suit:

N°	Lieu	Désignation	Epoque
1	Eglise Saint Jean-Baptiste de Laure-Minervois	Cuve baptismale à godrons-marbre de Caunes	18 ^{ème} siècle
2		Bénitier à canelures-marbre de Caunes	18 ^{ème} siècle
3		Tableau : la vierge avec St Dominique et Ste Catherine	17 ^{ème} siècle
4		Tableau et son cadre : St Joseph entouré de St Blaise et de St Antoine	Fin 18 ^{ème} ou 19 ^{ème} s.
5		Tableau et son cadre : St André entouré d'un évêque et d'un acolyte	Fin 18 ^{ème} ou 19 ^{ème} s.
6		Lustre à pampilles	19 ^{ème} siècle
7		Calice vermeil	19 ^{ème} siècle
8		Buste reliquaire d'un saint	Fin 18 ^{ème} ou 19 ^{ème} s.
9		Cuve baptismale	18 ^{ème} siècle
10		Bannière de la société des secours St Marcellin	20 ^{ème} siècle
11	Entrepôt	Corbillard	19 ^{ème} siècle

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,



QUESTIONS DIVERSES

Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

0.	l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.									
1.	<p><u>Secrétariat de la mairie</u> : Suite au souhait exprimé de réduire la durée d'ouverture du secrétariat au public, les membres présents du conseil municipal, consultés pour avis, proposent les horaires suivants à compter du 1^{er} décembre prochain :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Périodes</th><th>Matinée</th><th>Après-midi</th></tr></thead><tbody><tr><td>du Lundi au Jeudi</td><td>10h00 – 12h00</td><td>16h00 – 19h00</td></tr><tr><td>Vendredi</td><td>10h00 – 12h00</td><td>//</td></tr></tbody></table> <p>Cette modification tient compte des moments d'affluence au guichet qui permettent, en fonction des horaires actuels des agents, de dégager entre 3 et 4 heures propices à l'amélioration du fonctionnement du service. Un arrêté municipal matérialisera cette nouvelle organisation d'accueil du public afin de contribuer davantage à la satisfaction des administrés et à celle du personnel chargé de les accueillir.</p>	Périodes	Matinée	Après-midi	du Lundi au Jeudi	10h00 – 12h00	16h00 – 19h00	Vendredi	10h00 – 12h00	//
Périodes	Matinée	Après-midi								
du Lundi au Jeudi	10h00 – 12h00	16h00 – 19h00								
Vendredi	10h00 – 12h00	//								
2.	<p><u>Activités périscolaires</u> : la réforme portant sur les rythmes scolaires nécessite l'élaboration d'un projet d'organisation du temps périscolaire élaboré à l'initiative de la collectivité. Un comité de pilotage est provisoirement composé d'enseignants, d'élus (Loubat, Raggini, Fournil) et de parents ainsi que des intervenants proposés par Carcassonne-agglo.</p> <p>En ce qui concerne le temps scolaire, les instituteurs ont distribué un questionnaire aux parents d'élèves pour connaître leur préférence dans le choix de la demi-journée supplémentaire à mettre en place (soit le mercredi matin ou le samedi matin).</p>									
3.	<p><u>Emplois d'avenir</u> : après rappel des conditions de recrutement et des aides accordés aux employeurs, le maire présente le processus envisagé pour finaliser le recrutement d'un emploi de ce type. Les membres présents donnent avis favorable à la composition de la commission de recrutement, aux moyens de publicité et aux conditions de rémunération du candidat retenu. L'appel à candidatures sera publié sur le site internet de la commune, le bulletin municipal et affiché aux lieux accoutumés. Le conseil municipal entérinera prochainement la création de ce poste spécifique.</p>									
4.	<p><u>Véhicules municipaux</u> : la commission des travaux s'est intéressée à une proposition commerciale de location de véhicules pour permettre de rationaliser le prix de revient du parc des camions dédiés au service technique. Un contrat de 48 mois comprendrait la location longue durée, l'entretien complet et la mise à disposition de 3 véhicules neufs. La voiture 'Kangoo' ne serait pas reprise dans l'opération. Les membres présents donnent leur accord de principe au projet présenté qui présente un coût d'objectif mensuel de 1014.38€TTC.</p>									
5.										
6.										
7.										
8.										
9.										

- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 45 minutes.
Suivent les signatures des membres présents.

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du

29 novembre 2013

Numéros d'ordre des délibérations prises:			
du n°	25	au n°	28

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire		
2	Emile RAGGINI 1 ^{er} Adjoint		
3	André CARBONNEL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Geneviève FOURNIL 3 ^{ème} Adjoint		
5	Guillaumé BOU Conseiller Municipal		
6	Christian CAMPOY Conseiller Municipal		
7	Marc LLANAS Conseiller Municipal		
8	Ginette NAVARRO Conseillère Municipale	Emile RAGGINI	
9	Nicole GIORGINO Conseillère Municipale	Jean LOUBAT	
10	Géraldine GAY Conseillère Municipale		
11	Julien BRIANC Conseiller Municipal		
12	Stéphane ALLIER Conseiller Municipal		
13	Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
14	Jean-François RUIZ Conseiller Municipal		
15	Régis VIE Conseiller Municipal	Ø	(démissionnaire)

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

